

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 DECEMBRE À 19 H**

L'an deux mil vingt et un, le lundi 13 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant le pouvoir de voter de M. Rémy CHATTON)

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (Ayant pouvoir de voter de Mme JOFFRAUD), Chantal LEYE, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Messieurs Nicolas CITEAU, Yves LEBEAUPIN, Yves LINGER, Mesdames Monique TATTEVIN, Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter de Mme Caroline THOBIE) et Monsieur Joël NEVEUX (ayant pouvoir de voter de M. Philippe LEGENDRE), conseillers municipaux.

Absents excusés

M. Rémy CHATTON ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNARD
Mme Delphine JOFFRAUD ayant donné pouvoir à Mme Catherine FOUCAULT
Mme Caroline THOBIE ayant donné pouvoir à Mme Bernadette BROSSEAU
M. Philippe LEGENDRE ayant donné pouvoir à M. Joël NEVEUX

Mme Anne-Gwenn ALEXANDRE est arrivée à la délibération n°11 – Modification du tableau des effectifs

M. Yves LINGER été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention avec le Parc Naturel de la Brière pour l'Atlas de la Biodiversité communale,
- 2- Convention de mutualisation avec Cap Atlantique pour l'instruction des autorisations du droit des sols,
- 3- Convention pour les logements des travailleurs saisonniers,
- 4- Approbation de la modification n° 03 du Plan Local d'Urbanisme de Mesquer,
- 5- Changement de la nomenclature comptable du budget ville,
- 6- Budget primitif 2022 – Budget Parc Locatif,
- 7- Budget primitif 2022 – Budget ville,
- 8- Tarif de l'eau à l'aire des camping-cars,
- 9- Demande de subvention au titre de la DETR 2022,
- 10- Demande de subvention au Département,
- 11- Modification du tableau des effectifs,
- 12- Règlement intérieur de la commune de Mesquer,
- 13- Affaires diverses
 - a. Convention avec la SPL Bretagne Plein sud

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Convention avec le Parc Naturel de Brière pour l'Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C)

Lors d'un conseil municipal, il avait été décidé d'adhérer au programme de l'Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C.) du Parc Naturel de Brière sur la période 2021-2023.

Il est rappelé que les objectifs de ce programme sont :

- ✓ L'amélioration de la connaissance de la biodiversité à l'échelle du territoire communal,
- ✓ L'élaboration de pistes d'actions en faveur de sa présentation et de sa valorisation,
- ✓ La sensibilisation des habitants et des acteurs de la commune.

Il avait aussi été approuvé le principe de participer financièrement à hauteur de 2 000 € sur trois ans pour la mise en place de cet atlas.

Pour mener à bien ce projet, il convient de signer avec le Parc de la Brière une convention.

☒ M. Roulier précise que l'opération a commencé. Une première rencontre d'un comité citoyen s'est déroulée un samedi matin. Cela a permis de rassembler des habitants des différents lotissements de Kerlagadec et de Lanoé, d'autres Mesquerais, les jeunes du CPN (Club de Protection de la Nature) de Mesquer et des représentants d'associations. Cette concertation a été un succès puisqu'elle a mobilisé une trentaine de personnes pour réfléchir sur la définition des usages de ce site qui rassemble des espaces naturels divers. Le prochain rendez-vous citoyen aura lieu le 8 janvier à 10h sur le site.

Pièce jointe : Convention entre le PNR de la Brière et la commune de Mesquer

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention entre le Parc Naturel de Brière et la commune de Mesquer jointe à la présente délibération

2. Projet de convention de mutualisation de l'administration métier ADS (Autorisation du droit des Sols) entre Cap Atlantique et la commune de Mesquer

CONTEXTE :

La Saisine par Voie Electronique (SVE) et l'instruction dématérialisée des Autorisations du Droit des Sols (ADS) doivent entrer en vigueur au **1^{er} janvier 2022**. Ces nouvelles obligations réglementaires (Lois ALUR et ELAN) vont amener, pour les services instructeurs, les pétitionnaires et les élus, une transformation des métiers, des pratiques et des échanges mais ne signifie pas la fin du dépôt papier. Les différents services devront gérer à la fois des flux papiers et dématérialisés, le tout dans le respect des délais d'instruction réglementaires.

Les services urbanisme des 15 communes du territoire et le service mutualisé d'instruction ADS utilisent le même outil informatique pour l'instruction des autorisations du droit des sols, nommé Cart@ADS, administré par la Direction du Système d'Information Communautaire. Pour rappel, 11 communes de notre territoire ont intégré, par convention, le service mutualisé d'instruction ADS (Assérac, Batz-sur-Mer, Camoëll, Férel, Herbignac, La Turballe, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf), et 4 communes sont « autonomes » sur leur instruction (Guérande, La Baule, Le Croisic et Le Pouliguen).

Depuis 2017, la DSIC pilote le projet « Dématérialisation ADS » par le biais d'un comité technique et d'un comité de pilotage, où chacune des 16 structures est représentée. Avec la commune de Guérande, la DSIC participe également à l'expérimentation en Loire-Atlantique (département pilote) du dispositif PLAT'AU, outil qui sera développé au niveau national pour permettre l'instruction dématérialisée des ADS.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE ET ENJEU OPERATIONNEL :

La convention a pour objet de décrire les missions de l'administrateur métier ADS, dont les principales sont résumées ci-dessous (Voir annexe 2 : projet de convention ci-annexé) :

- ✓ Accompagner les services instructeurs (et autres utilisateurs) du territoire dans la mise en place de la dématérialisation ADS, dans les évolutions de leur métier et dans leur formation,
- ✓ Assurer le paramétrage du logiciel d'instruction et portails associés, en vue de la dématérialisation,
- ✓ Gérer la configuration métier (critères d'instruction, ...) et créer ou mettre à jour des modèles de documents,
- ✓ Animer le portail de dépôt et participer à l'harmonisation de la base fusionnée.

La convention fixe également les modalités d'échanges entre l'administrateur métier ADS et les communes, notamment en termes de priorisation des tâches demandées, ainsi que la participation financière des communes, en cas d'adhésion à la convention, synthétisée ci-après :

- ✓ Coût facturable : coût chargé moyen d'un agent de catégorie B + 10 % charges, soit **49 159 €**.
- ✓ Financement : 80 % du poste à la charge des 15 communes (hors coûts imputables à Cap Atlantique) sous forme d'une facturation annuelle, soit **39 327 €**. 20 % du poste reste à la charge de Cap Atlantique au titre de la solidarité territoriale.
- ✓ Répartition par commune : en fonction du coût estimé ci-dessous, sur la base de la taille des communes, soit :

Assérac	Batz-sur-Mer	Camoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule- Escoubiac	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pénestin	Piriac-sur- Mer	Saint- Lunard	Saint-Molf
1	2	1	2	6	3	6	2	2	2	1		1	2	1
269	537	269	537	342	805	342	537	537	537	269	1 269	269	537	269

ACTION SOUMISE A DECISION :

Pour accompagner l'ensemble des services instructeurs du territoire dans la mise en œuvre de la dématérialisation ADS, un projet de convention pour la mise à disposition de l'administrateur métier ADS est proposé au Conseil Municipal.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite Loi Elan), et notamment son article 62 modifiant l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 112-8 relatif à la saisine par voie électronique (SVE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la création de services mutualisés non liés à une compétence transférée,

Vu l'obligation réglementaire de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le projet de convention annexé,

☒ M. Rohou précise que cela va être un grand bouleversement car toutes les demandes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022 devront être déposées sur une plateforme dématérialisée. Pour être accompagné dans cette nouvelle réforme, Cap Atlantique propose l'embauche d'un agent (un administrateur métier) dans le but d'animer cette structure informatique. Le coût pour la commune de Mesquer serait de 1 269 €

☞ Mme Leye s'inquiète pour les gens qui ne sont pas équipés informatiquement ou qui ne sauront pas aller déposer leur dossier sur cette plateforme. Pour ces personnes, comment cela se passerait-il ? Pourront-elles solliciter nos services ? Celui de Cap ?

☒ M. Rohou précise que le dépôt papier sera toujours autorisé pour les particuliers. Dans un premier temps cela s'adressera aux professionnels : les constructeurs de maison, les architectes avec qui les échanges se feront toujours par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de mutualisation de l'administrateur métier ADS entre Cap Atlantique et la commune de MESQUER et autorise M. le Maire à finaliser et à signer cette nouvelle convention avec les communes.

3. Convention pour le logement des saisonniers

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La loi ELAN fixait l'échéance de signature de ces conventions au 28 décembre 2019.

Les 4 intercommunalités concernées sur le littoral de Loire-Atlantique, Pornic Agglomération, Sud Estuaire, La Carene et Cap Atlantique ont décidé de manière concertée, de confier l'étude diagnostic et l'assistance à l'élaboration des conventions respectives, à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nazairienne (ADDRN).

La conduite de l'étude à cette échelle géographique, les nécessaires temps d'échange et de mise au point et la crise sanitaire avec ses conséquences sur l'environnement touristique, ont conduit à demander un report de cette échéance, au 31 décembre 2021, accordée en date du 2 Mars 2021 par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Conformément à l'article L. 301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, 9 communes sont concernées sur Cap Atlantique par cette obligation réglementaire : Batz sur Mer, Guérande, La Baule Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin et Piriac sur Mer.

La convention comprend un diagnostic des besoins en logement, les objectifs stratégiques, ainsi que les actions et moyens mis en œuvre pour y répondre, dans un délai de 3 ans à compter de sa signature. Les Départements et Action Logement sont associés à la démarche.

Un diagnostic a été réalisé par l'agence d'urbanisme de la Région de Saint-Nazaire sur les 9 communes concernées. Il s'appuie sur des études existantes (ex : Programme local de l'habitat), le traitement et l'interprétation de données statistiques, des entretiens qualitatifs avec les acteurs publics et privés. Il fait émerger des fourchettes de besoins identifiés par commune et conclut à la nécessité d'accentuer les actions déjà mises en œuvre par les communes en lien avec la communauté d'agglomération pour répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Sur la commune de Mesquer environ 67 % des postes saisonniers recensés sont occupés par des personnes extérieures au territoire de proximité, soit une estimation théorique de 75 postes occupés par des personnes devant être logées sur place. Parmi ces personnes dont la résidence principale est extérieure au territoire, certains bénéficient d'un pied-à-terre (résidence secondaire, famille), d'autres parviennent à se loger dans le parc privé, bénéficiant de logements mis à disposition ou facilités par l'employeur ou la collectivité. Aussi l'ambition affichée par la commune, dans cette première

convention de 3 ans propose de mettre en œuvre des actions permettant à moyen terme de répondre à environ un tiers des besoins actuels identifiés.

Les difficultés d'accès au logement mises en lumière au travers du diagnostic pour les saisonniers non logés, s'articulent autour de 3 axes :

- La rareté et la cherté des logements disponibles. L'attractivité touristique en fait une zone très tendue en termes de logements, ceux-ci étant mis à disposition de la clientèle touristique.
- La difficulté pour les jeunes travailleurs, en emploi précaire, temporaire ou saisonnier à trouver un logement à proximité du lieu de travail.
- La typologie des travailleurs saisonniers impliquant un besoin hétérogène en logement : de l'étudiant saisonnier employé quelques semaines aux saisonniers professionnels, sur des postes qualifiés, qui s'installent durablement sur la commune. La majorité des postes est toutefois occupée par des jeunes en « job d'été ».

Au regard de la tension du marché du logement, s'éloigner du littoral est souvent nécessaire mais implique d'être mobile. Des actions d'information et de formation peuvent également impacter les réponses à ces besoins.

Dans le prolongement des initiatives déjà menées par les communes et Cap Atlantique pour offrir des solutions qui permettent aujourd'hui de répondre partiellement à la demande, des actions concrètes et détaillées pour répondre aux enjeux du logement, de l'accès à l'information des employeurs et des travailleurs, ainsi que de la mobilité des travailleurs saisonniers, sont proposées sous forme de fiches-actions au sein de la convention ci-jointe en annexe.

La convention décline les actions qui seront menées par Cap Atlantique et les communes de Batz sur Mer, Guérande, La Baule Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin et Piriac sur Mer.

Les fiches actions s'articulent autour de 4 thématiques :

- Logement : Développer l'offre existante. En produisant de nouvelles résidences dédiées aux saisonniers, mais également en réhabilitant ou mobilisant du parc existant, de l'hébergement chez l'habitant, des partenariats avec des associations ou des solutions d'habitat de loisirs.
- Communication / information : En développant un outil d'information et de communication capitalisant l'ensemble des partenariats existants et des dispositifs à destination des saisonniers.
- Mobilité : Mobiliser un parc de vélos à assistance électrique pour les saisonniers.
- Autre : Mobiliser les employeurs.

Pour la commune de Mesquer, 5 fiches actions sont inscrites et détaillées dans la convention :

- MQ 1. Logement : état des lieux des logements pour connaître la disponibilité,
- MQ 2. Logement : réservation d'emplacements de camping-cars,
- MQ 3. Logement : mobilisation de logements d'urgence en période estivale,
- MQ 4. Logement : Favoriser le logement intergénérationnel en lien avec Cap Atlantique et l'hébergement chez l'habitant,
- MQ 5. Communication : Contribuer au développement d'un outil de communication capitalisant l'ensemble des offres disponibles à l'échelle intercommunale.

Le programme d'actions de Cap Atlantique et des 9 communes, fera l'objet d'un suivi régulier de sa mise en œuvre en lien avec les services de l'Etat, les Départements et Action Logement, quant à l'atteinte des objectifs appréciés au regard des indicateurs définis pour chaque action.

Un bilan de l'application de la convention sera réalisé au terme des 3 ans et transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Il convient d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention sur le logement des travailleurs saisonniers, entre les communes concernées, l'Etat, Cap Atlantique, les Départements et Action Logement.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 portant classement de la commune de Mesquer en commune tourisme ;

Vu le diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers réalisé par l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN) ;

Vu le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers figurant en annexe

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.094 CC de Cap Atlantique en date du 10 décembre 2020 poursuivant l'engagement du territoire à la réalisation d'une étude sur les réponses aux besoins en logement des travailleurs saisonniers afin d'accompagner les communes touristiques dans leur conventionnement avec l'Etat,

CONSIDERANT que le diagnostic des besoins, réalisé conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins,

CONSIDERANT que la commune a l'obligation de signer avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

CONSIDERANT que le soutien au développement du logement des saisonniers est un axe du PLH,

CONSIDERANT l'engagement des communes et de Cap Atlantique à s'inscrire dans une dynamique de première réponse aux besoins en logement des travailleurs saisonniers et notamment au travers des actions de chaque partie,

Pièce jointe : Projet de convention entre les 9 communes dites « touristiques », l'Etat, Cap Atlantique, Les départements et Action Logement

M. Guyon dit que dans un premier temps, il sera fait un recensement de tous les logements existants sur le territoire communal mis à la disposition des saisonniers, sachant que la commune s'est engagée à mettre à disposition entre 10 et 20 logements d'ici trois ans sur les 75 recensés.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers et tout document relatif à ce dossier. Il dit que ce

programme d'actions fera l'objet d'un suivi régulier de sa mise en œuvre en lien avec les services de l'Etat, les Départements et Action Logement.

4. Approbation du projet de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et d'apporter certaines mises à jour, la Commune a décidé d'engager une nouvelle procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

La modification N°3 porte sur l'évolution et la modification du règlement du PLU avec les objectifs suivants :

- Clarification de certaines imprécisions de la règle écrite,
- Renforcement de la protection de la frange littorale, des boisements et du patrimoine bâti (Bois de Quimiac),
- Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT (logement social),
- Occupation autorisée en zone 1AU,
- Sécurité des accès aux habitations.

Conformément aux dispositions des articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification N°3 du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi qu'aux organismes mentionnés aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

Une enquête publique s'est déroulée en mairie du 9 août 2021 au 16 septembre 2021 inclus, sur une période de 39 jours.

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L135-45 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2012 ;

VU la délibération du 21 octobre 2013 approuvant la modification N°1 du PLU ;

VU la délibération du 2 octobre 2017 approuvant la modification N°2 du PLU ;

VU l'arrêté municipal en date du 17 juin 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de la modification N°3 du PLU ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du 15 juillet 2021,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique du 20 juillet 2021 ;

VU l'avis de la Région des Pays de la Loire du 27 juillet 2021 ;

VU l'avis du Parc naturel régional de Brière du 2 août 2021 ;

VU l'avis la DREAL du 9 août 2021 ;

VU l'avis de la Préfecture de la Loire-Atlantique du 16 août 2021 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de Loire-Atlantique du 18 août 2021 ;

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE du 19 août 2021 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint Nazaire du 26 août 2021 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 17 août 2021 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur relatif au projet de modification N°3 du PLU remis le 15 octobre 2021, émettant un avis favorable (annexe 1) ;

CONSIDERANT l'annexe 2 relative aux avis des Personnes Publiques Associées et les réponses apportées par la commune,

CONSIDERANT qu'au regard des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, le dossier de modification N°3 du PLU est modifié de la manière suivante :

√ Préciser à l'article N7, qu'en secteurs Nra et Nrb le retrait de 6 mètres par rapport aux limites séparatives concerneront « toutes les constructions quelle que soit leur nature »,

√ Préciser à l'article Ua 2 que la surface commerciale sera de la « surface de plancher commerciale ».

√ Le recul des constructions par rapport aux espaces boisés classés s'appliquera d'une part sur l'ensemble des secteurs du PLU et d'autre part par rapport aux limites des espaces boisés classés et non par rapport aux limites séparatives d'un espace boisé classé.

√ Supprimer la modification relative à la réalisation d'aires de stationnement paysagées en secteur 1AU à l'article 1AU2.

CONSIDERANT que ces modifications ne portent pas atteinte ni à l'économie générale du PLU, ni aux orientations définies par le PADD.

CONSIDERANT que dans ces conditions, le projet de modification N°3 modifié du PLU tel que figuré en annexe 3, est en état d'être approuvé.

Pièces à consulter en Mairie de Mesquer

√ Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

√ Le règlement du PLU modifié

√ Les avis et remarques des personnes publiques associées et réponses de la commune

☒ M. le Maire rappelle que le projet avait été présenté par Mme Bivaud. Le commissaire enquêteur a remis à la commune un avis favorable à cette modification. Il rappelle aussi, qu'en aucun cas des changements de zonage n'a eu lieu. Ce point sera étudié dans un second temps lors de la révision du PLU.

☒ M. Neveux demande si la nécessité de recul concernera toutes les constructions comme les garages, les hangars, les abris de jardin, etc ...

☞ M. Rohou répond par l'affirmatif. La rédaction initiale ne parlait que de constructions à usage d'habitation. Le commissaire enquêteur nous a conseillé par souci de cohérence de que toutes constructions, même un abri de jardin, devront respecter un retrait de 6 mètres par rapport aux limites séparatives.

☒ M. Neveux, sur le dernier point qui concerne la réalisation d'aires de stationnement paysagées, il pensait que cela concernait surtout le terrain du mini-golf. Est-ce que cela concerne d'autres secteurs ?

☞ M. Rohou confirme que cela concerne tous les secteurs. Le commissaire enquêteur a considéré qu'il aurait mieux valu passer par un projet plus définit et réduit à l'emplacement du mini-golf car ce type de rédaction aurait pu permettre de construire des aires de stationnement ailleurs. Par exemple, la commune a eu des petits soucis avec un camping sur ce sujet.

☒ M. Neveux dit alors que lors de la préparation, nous aurions du parler d'emplacement réservé.

☞ M. Rohou dit qu'en effet, cela est des outils à disposition des communes.

☒ M. Neveux en profite pour demander pourquoi dans le même secteur, les points d'apports volontaires ont été enlevés.

☞ M. Rohou précise qu'ils avaient été mis là en guise de test pendant la saison estivale. Les riverains se sont beaucoup plaints des nuisances et surtout du bruit car les gens déposent notamment du verre à n'importe quelle heure du jour et de la nuit en laissant leur voiture tournée, les autoradios allumés, etc ... En conséquence, il a été mis fin à cette expérience.

☞ M. le Maire dit que le problème des ordures ménagères est que personne n'en veut à côté de chez lui. Il va falloir trouver un autre emplacement, mais où ? Au niveau du terrain du minigolf, nous avons pensé faire une aire de camping-cars mais, au vu des remarques du commissaire enquêteur, on a reporté le projet. On verra plus tard ce que l'on fait de ce terrain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :**
 - **d'un affichage en mairie pendant un mois,**
 - **qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
- **Dit que, conformément à l'article R 153-21 et L 153-22 du Code de l'urbanisme le dossier de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public en Mairie de MESQUER, aux jours et heures habituels d'ouverture.**
- **Dit que, conformément à l'article L 153-23 du CU, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification N°3 du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

5. Changement de nomenclature comptable du budget ville

Par délibération du 16 avril 2021, le conseil municipal a décidé d'expérimenter le CFU (Compte Financier Unique) à partir de 2022. Cette décision entraînait l'obligation de la commune à passer de la nomenclature comptable M 14 à la M 57.

Mesquer étant une commune de moins de 3 500 habitants, automatiquement il avait été associé la nomenclature M 57 simplifiée.

Toutefois, la loi prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent, si elles le souhaitent, adopter le plan comptable M 57 développé.

Considérant l'intérêt pour le suivi des dépenses et des recettes, il est proposé à la commune d'adopter le plan comptable M57 développé car cela lui permettra de conserver des informations très utiles pour le suivi de son budget.

La commission finances du 2 décembre 2021 a émis un avis favorable

☒ Mme Melnyczuk rappelle que lors d'un conseil municipal précédent, il avait été décidé de passer de la nomenclature comptable M14 à M57 ce qui permettait, notamment, au lieu d'avoir en fin d'année un compte de gestion et un compte administratif, un seul document : le compte financier unique (CFU). La nomenclature retenue était la M57 simplifiée. Or, en M57 simplifiée, on perdait de

nombreuses informations comptables qui permettent de suivre notamment les dépenses, et en cas de dérive, pouvoir intervenir rapidement. Par exemple, à ce jour nous pouvons isoler des dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage. Avec la M57 simplifiée, ces dépenses sont regroupées sous un seul article. Il est donc proposé de passer en M57 développée qui permet de conserver cette distinction entre dépenses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le passage de la comptabilité du budget de la ville de Mesquer en M57 développé

6. Budget primitif 2022 du Parc Locatif

Il est rappelé que le budget du parc locatif gère les baux commerciaux de la route du terroir à Mesquer, de la poste et du restaurant Le Bélem à Quimiac.

Aucun bouleversement n'étant attendu au niveau de ces établissements, le budget 2022 est une reconduction de celui de 2021. Pour mémoire, en 2021, le conseil municipal avait décidé d'exonérer l'exploitant du restaurant Le Bélem, à titre exceptionnel, d'une partie des loyers considérant l'impact de la crise sanitaire sur son activité. A ce jour, cette décision n'étant pas reconduite pour 2022 et du fait de la baisse de la charge des emprunts, la subvention d'équilibre versée par la ville devrait être moindre en 2022.

La commission finance a émis un avis favorable le 2 décembre 2021

Pièce jointe : budget primitif 2022 du parc locatif

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du parc locatif 2022 joint à la présente délibération.

7. Budget primitif 2022 de la ville

Par délibération du 16 avril 2021, le conseil municipal a décidé d'expérimenter le CFU (Compte Financier Unique) à partir de 2022. Cette décision entraînait l'obligation de la commune à passer de la nomenclature comptable M 14 à la M 57. Mesquer étant une commune de moins de 3 500 habitants, automatiquement il avait été associé la nomenclature M 57 simplifiée. Toutefois, la loi prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent, si elles le souhaitent, adopter le plan comptable M 57 développé.

Par délibération du 13 décembre 2021, la ville a adopté la nomenclature M 57 développée.

Le budget primitif 2022 de la commune prend en compte les données financières connues à ce jour et reprend les propositions des différentes commissions en termes de fonctionnement et d'investissement.

Aucun nouvel emprunt n'est prévu. D'autres investissements seront proposés dès que la commune aura le résultat de l'exercice comptable 2021 et que les bases fiscales pour 2022 seront connues.

La commission finance a émis un avis favorable le 2 décembre 2021

☒ Mme Melnychuk précise qu'elle a modifié la présentation du budget primitif 2022 de la ville afin que les élus puissent mieux comprendre les incidences du passage de la M14 à la M57. Avec ce changement de nomenclature certaines dépenses et recettes sont affectées à d'autres articles comptables ce qui provoque des montants difficilement comparables entre les chapitres de 2021 et ceux de 2022. Par contre, au total, les sommes sont identiques, seule leur répartition est différente.

☒ M. Neveux dit qu'il trouve positif la baisse en énergie d'environ 15 % et celle de 30 % pour l'entretien des bâtiments publics, sachant bien que c'est un budget primitif. Par contre, il souhaite avoir des explications sur les points suivants :

Sur la ligne « Fêtes et cérémonies » on passe de 80 000 € à 140 000 € soit une hausse de plus de 70 %

Pourquoi a-t-on une baisse de 30 % de la subvention d'équilibre en faveur du CCAS ?

Pourquoi la ligne des indemnités des élus passe de 58 500 € à 70 000 € soit une hausse de 20 % alors que les trois dernières années nous étions toujours autour des 58 000 € ?

☞ Mme Melnyczuk apporte les informations suivantes :

Au niveau de l'électricité, nous avons inscrit moins de dépense car nous devrions faire des économies avec la mise en place de l'éclairage différencié. La baisse estimée nous a été donnée par le Conseiller en Energie Partagé de Cap. Cela reste une estimation car nous n'avons pas de recul.

Concernant les dépenses d'entretien des bâtiments publics, 2021 a été une année exceptionnelle car la commune a dû faire de lourdes réparations de toiture sur la maison du patrimoine, de l'école, de l'église.

Pour la ligne « Fêtes et Cérémonies » en 2020, lors du vote du budget primitif, le conseil municipal avait voté un crédit de 150 000 €. Du fait du COVID, les crédits n'ont pas été consommés.

En 2020, du fait de la pandémie, nous n'avons pas pu organiser le repas des aînés, ni la remise de colis. Cela avait été remplacé par des bons cadeaux à hauteur de 15 € par personne ce qui a représenté une dépense plus importante pour le CCAS et donc, une participation plus importante de la ville. Normalement, en 2022, le CCAS devrait pouvoir à nouveau organiser le repas des aînés et la distribution des colis, d'où la baisse estimée de la participation de la ville pour 2022.

La hausse prévisionnelle des indemnités des élus résulte du souhait de M. le Maire de nommer de nouveaux délégués.

☞ M. le Maire précise que toutes les communes ont des délégués, sauf Mesquer. Donc, après discussion avec le bureau municipal et le conseil, il souhaite nommer 3 délégués. Il y a tellement de travail à faire comme le dit souvent M. Roulier, que les adjoints ont besoin de délégués. La dépense est budgétée, la décision n'est pas prise. Nous aurons l'occasion d'en reparler en début d'année.

☒ M. Neveux dit qu'en dépenses de fonctionnement, nous sommes à plus 25 % entre le budget primitif 2021 et 2022. Il trouve cela problématique car cela représente une dépense supplémentaire de 800 000 €.

☞ Mme Melnyczuk précise qu'il s'agit d'un budget primitif. Il s'agit d'ouvrir des crédits mais toutes les sommes inscrites ne sont pas dépensées.

☞ M. le Maire rappelle que beaucoup de municipalités votent leur budget en mars. Nous, nous avons décidé de voter le budget en décembre qui reste un budget prévisionnel. Au mois de mars, nous aurons connaissance des dotations de l'Etat et du montant des bases fiscales. Et, à la même époque, nous aurons connaissance du report de l'exercice 2021 à prendre sur le budget 2022. En mars, le budget sera revu. Le fait de voter le budget en décembre permet surtout à nos techniciens de préparer par exemple les appels d'offres et donc de lancer rapidement les investissements décidés.

☞ Mme Foucault souhaite revenir sur les crédits pour les fêtes et cérémonies. Elle rappelle que nous avons eu deux années de COVID, donc les chiffres ne sont pas les mêmes. En 2019, nous étions autour de 115 000 €. Certes on passe à 140 000 € en 2022, mais elle rappelle que cela reste un prévisionnel et il lui semble que la culture n'a pas de prix. Le but est d'attirer toujours du monde sur la commune et Artymès connaît un grand succès grâce à des artistes et des spectacles de qualité. En ce qui concerne les expositions, elle rappelle que M. Neveux est partisan pour proposer des choses de qualité, et que cette qualité a aussi un coût. Tout cela explique la hausse du montant prévisionnel des crédits.

☞ M. Guyon dit qu'il faut être prudent quand on parle en pourcentage. Entre 2019 et 2022, la hausse prévisionnelle des dépenses n'est que de 6 % et non pas de 25%. Du fait des années COVID, il est difficile de comparer 2022 à 2021 et 2020. Il espère que la commune pourra se maintenir au niveau des dépenses de 2019.

☒ Mme Brosseau dit que, concernant la hausse des crédits pour les indemnités des élus, cela représente quand même une hausse de 1 000 € par mois. Son interrogation : ces nouvelles gratifications d'élus seront-elles attribuées à des élus qui s'impliquent déjà et qui n'ont rien en retour ? Elle pense que cela pourrait être attribué à des personnes assurant certaines missions comme pour les permanences de l'art au gré des chapelles et celles de différentes activités. Et depuis ces deux ans, a-t-on des retours du travail des personnes ayant eu des délégations ? Avant de voter, elle souhaite avoir un peu plus d'informations sur les missions déléguées. Prendre de l'argent pour des élus sur le dos de nos concitoyens, la choque un peu.

☞ M. le Maire dit que se sont des sommes budgétées et que c'est la majorité qui décidera.

Pièce jointe : budget primitif 2022 de la ville

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, 2 contres (Mesdames BROUSSEAU et THOBIE), 2 abstentions (Messieurs NEVEUX et LEGENDRE) le budget primitif 2022 de la ville joint à la présente délibération

8. Tarif de l'eau à l'aire de camping-cars

Lors du dernier conseil municipal, il a été voté les tarifs des services communaux pour l'année 2022.

Depuis, l'aire de camping-cars située le long de la route départementale a été équipée d'une borne pour permettre aux camping-caristes de se réapprovisionner en eau en payant par carte bancaire.

Au vu des prix pratiqués dans les aires de camping-cars aux alentours, il est proposé d'appliquer un tarif de 2 € pour 100 litres d'eau.

La commission finance a émis un avis favorable le 2 décembre 2021.

☒ Mme Leye estime que cela est une bonne décision car ce n'était pas à son goût que l'eau puisse être gratuite. Il y a eu beaucoup d'abus. Il est normal que l'on fasse payer l'eau aux usagers.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tarif de 2 € pour la prise de 100 litres d'eau à la borne de l'aire de camping-cars située le long de la route départementale.

9. Demande de subvention au titre de la DETR 2022

La Commune souhaite requalifier l'entrée du bourg de Mesquer principalement en termes de sécurité des piétons et deux-roues circulant entre le bourg de Mesquer et intégrer les nouveaux lotissements situés le long de la route de Lanoé. Ces nouveaux lotissements (lotissements de Kerlagadec et de Lanoé sont situés de part et d'autre de la route de Lanoé et représentent 100 logements nouveaux (dont 14 logements sociaux). Il s'agit essentiellement de résidences principales, occupées tout au long de l'année, notamment par de jeunes familles avec enfants.

Les objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

✓ Privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile (déplacement à pied et en deux-roues, . Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite),

✓ Assurer la sécurité des riverains et du trafic automobile sur un axe particulièrement fréquenté : la route de Lanoé.

✓ Faciliter l'intégration d'un nouveau quartier et des habitants à la commune de Mesquer

✓ Apaiser la vitesse de circulation des véhicules par des aménagements spécifiques.

La commune envisage de traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

✓ La création d'un cheminement aux normes PMR d'un côté de la route reliant les nouveaux lotissements ainsi que les quartiers situés au Sud de la Commune (Trévigale, le Lany) au centre bourg de Mesquer. Le trottoir sera revêtu d'un sable compacté. Les bordures surbaissées seront adaptées aux normes PMR. Les traversées de routes (passages piétons) seront mises aux normes PMR.

✓ La création d'un plateau surélevé devant les principaux accès des lotissements de Lanoé et de Kerlagadec permettra de réduire la vitesse des véhicules motorisés jugée aujourd'hui excessives par les riverains.

✓ L'aménagement de bandes cyclables permettra aux riverains et aux résidents des quartiers situés au Sud de la RD 52 de rejoindre le centre bourg de Mesquer en 2-roues de manière sécurisée.

Ce projet sera financé par le budget communal en section d'investissement pour ce qui concerne ces travaux d'aménagement de la route de Lanoé. Le coût total des travaux est estimé à 518 770 € HT.

Au regard des règles régissant les dossiers éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2022, figurent comme l'une des priorités le soutien aux travaux de mobilité.

Le conseil est appelé à se prononcer sur une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux de réfection des voies précitées, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux HT : 518 770 € HT

Montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR 2022 (35 %) : 181 569.50 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de CAP ATLANTIQUE au titre des fonds de concours (8 %) : 41 501.60 €

Montant de la participation communale : 295 698.90 €

Le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022

10. Demande de subvention au Département – Travaux d'aménagement de la route de la Noé

La Commune souhaite requalifier l'entrée du bourg de Mesquer principalement en termes de sécurité des deux-roues circulant entre le bourg de Mesquer et les nouveaux lotissements situés le long de la route de la Noé. Ces nouveaux lotissements (lotissements de Kerlagadec et de la Noé) sont situés de part et d'autre de la route de la Noé et représentent 100 logements nouveaux (dont 14 logements sociaux). Il s'agit essentiellement de résidences principales, occupées tout au long de l'année.

Les objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

- . Privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile dont à titre principal les deux-roues,
- . Assurer la sécurité des riverains et du trafic automobile sur un axe particulièrement fréquenté : la route de la Noé.
- . Faciliter l'intégration d'un nouveau quartier et des habitants à la commune de Mesquer
- . Apaiser la vitesse de circulation des véhicules par des aménagements spécifiques.

La commune envisage de traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

. La création d'un cheminement aux normes PMR reliant les nouveaux lotissements au centre bourg de Mesquer.

. La création d'un plateau surélevé devant les principaux accès des nouveaux lotissements permettant d'apaiser la vitesse des véhicules motorisés.

. L'aménagement de bandes cyclables type CVCB permettra aux riverains et aux résidents des quartiers situés au Sud de la RD 52 de rejoindre le centre bourg de Mesquer en 2-roues de manière sécurisée.

Au titre du programme départemental de soutien au territoire, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux favorisant la pratique du vélo.

Ainsi, la mise en place d'une chaussée à vie centrale partagée banalisée (CVCB) route de la Noé peut être subventionnée par le Conseil Départemental.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour ces travaux d'aménagement.

M. Neveux demande si nous avons une petite idée du montant de la subvention qui pourrait être accordée.

☞ M. Rohou dit qu'il va falloir dans un premier temps extraire le montant des dépenses correspondant à la partie cyclable. Seules ces dépenses sont subventionnables par le Département à hauteur d'environ 30 %. Comme, à ce jour, ce coût n'a pas encore été estimé, il est difficile de donner un montant de la subvention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour les travaux d'aménagements programmés route de la Noé favorisant la pratique du vélo.

11. Modification du tableau des effectifs

Lors du conseil de septembre 2021, le conseil municipal avait validé le tableau des effectifs de la commune de Mesquer.

Un des agents au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la commune va quitter son poste courant janvier 2022 pour une autre collectivité.

Afin de pouvoir le remplacer, une annonce a été lancée pour recruter un remplaçant soit au grade d'adjoint technique soit au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Aussi, ne sachant pas quels sont les candidats qui vont postuler, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique.

Dès que le recrutement sera fait, il conviendra de supprimer soit un poste d'adjoint technique, soit un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Pièce jointe : tableau des effectifs

Le conseil municipal est appelé à approuver le tableau des effectifs de la commune de Mesquer joint à la présente délibération.

12. Règlement intérieur du personnel de la commune de Mesquer

Chaque collectivité doit être dotée d'un règlement intérieur fixant les droits et obligations des agents, quel que soit leur statut, leur temps de travail, leur service, employés par la collectivité.

Au fur et à mesure de l'évolution du cadre législatif, des modifications du règlement intérieur de la commune de Mesquer ont été apportées.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique impose à la commune de Mesquer d'adapter son règlement intérieur aux nouvelles règles. Cette adaptation doit être effective au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Cette loi apporte des modifications notamment dans les domaines suivants : l'égalité hommes/ femmes, les instances de la Fonction Publique territoriale, l'égalité face au handicap, la mobilité, etc

Vu l'avis de la commission technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 15 novembre 2021.

Pièce jointe : règlement intérieur du personnel de Mesquer.

Mme Melnyczuk précise que cela permet de mettre en conformité le règlement du personnel de Mesquer qui a été élaboré au fil des années avec l'évolution de la législation. Ce document regroupe toutes les décisions qui avaient été prises antérieurement. Pour les agents de la commune, cela va surtout se traduire par la perte de deux jours de congés par an pour un temps complet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du personnel de Mesquer joint à la présente délibération.

13. Affaires Diverses :

A – Convention avec la SPL Bretagne Plein Sud

M. le Maire, informe qu'au titre de ses délégations de pouvoir données par le conseil municipal, il a signé le renouvellement de la convention avec la SPL Bretagne Plein Sud qui permet à la commune de refacturer à la SPL des frais d'eau, d'électricité, de maintenance et de petites réparations du bureau de l'office du tourisme intercommunal situé à Quimiac.

Pièce jointe : copie de la convention

B – Centre de vaccination

M. le Maire rappelle que la commune a de nouveau ouvert un centre de vaccination pour la troisième dose les 6 et 7 janvier prochain à l'Artymès. Le principe reste le même que lors de la première fois : il s'agit de vacciner les personnes des 5 communes les plus âgées et qui ont des problèmes de mobilité ou d'accès au rendez-vous par internet.

C – Crise sanitaire

M. le Maire dit qu'il y a de plus en plus de réunions annulées du fait du rebond de la pandémie. Après l'exposition Lego et la vaccination, il faudra qu'ensemble nous prenions la décision de fermer toutes nos locations et mises à dispositions de salles. A ce jour, notre personnel d'entretien nous permet d'assurer le ménage et la désinfection après chaque manifestation.

D – Bénévoles

Mme Foucault souhaite remercier toutes les personnes qui ont bien voulu donner du temps samedi dernier pour l'organisation du marché de Noël. Ce marché a été une belle réussite malgré la pluie. Les gens étaient contents, cela a fait revivre le bourg. Elle rappelle que ce genre de manifestation ne peut se faire que grâce aux bénévoles du fait du contexte sanitaire. Pour l'exposition Léo, son ouverture tient à un fil car son organisation nécessite la présence tous les jours, pendant 15 jours, de deux personnes de 10h à 18h30, par créneaux de 2h, pour faire le contrôle du pass sanitaire. Elle lance un appel pour demander d'autres bénévoles, car plus il y en aura et moins cela sera lourd pour chacun.

E – Repas des aînés

M. le Maire dit que la distribution des repas aux aînés s'est très bien passée grâce aux bénévoles et aux élus du CCAS qui se sont mobilisés. Il regrette quand même que le CCAS n'ait pas pu organiser ce

temps de convivialité du fait des circonstances sanitaires. Il n'a eu que des bons échos.

☒ M. Guyon dit que les gens ont beaucoup apprécié le spectacle intergénérationnel organisé par le Clic, les Amitiés Mesquérais et les communes de Saint-Molf et Mesquer. Une deuxième représentation doit avoir lieu en janvier. En fonction de l'évolution sanitaire, elle risque d'être annulée ou reportée selon les disponibilités de la salle et des gens.

F – Réunion de Nautisme en Pays Blanc

☒ Mme Alexandre excuse son retard, mais elle était en réunion à Piriac avec NPB. Elle informe le conseil que lors de cette réunion, NPB a présenté son bilan d'activités 2021 et ses trois grands projets pour 2022 : achats de matériel, étude de faisabilité d'une école de croisière et un projet de formation des jeunes aux métiers de la mer.

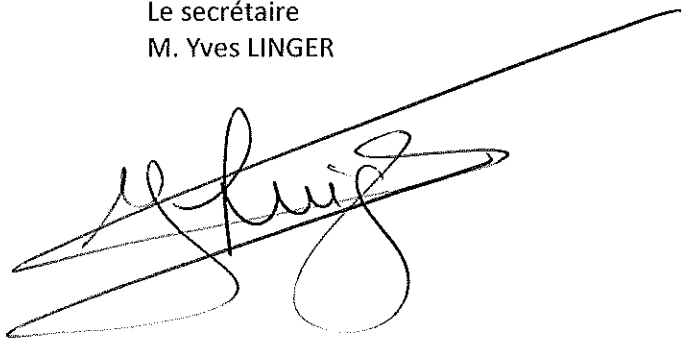
G – Commission économique de Cap Atlantique

☒ Mme Brosseau informe les élus que Cap Atlantique va recruter un agent pour travailler sur l'emploi. Il sera le relais de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de La Passerelle, ... et chargé d'organiser des salons de l'emploi, d'aider les gens dans leur recherche de travail.

H – La mission locale de Guérande

☒ M. Neveux explique qu'il y a une montée en puissance de l'activité de la Mission Locale avec des réunions de plus en plus nombreuses. Le nombre de prise en charge de jeunes est aussi en forte croissance. Il prend connaissance de la souffrance des jeunes pas seulement en termes d'emploi mais aussi de logement, de santé, de mobilité.

Le secrétaire
M. Yves LINGER



Le Maire de Mesquer
M. Jean-Pierre BERNARD

